Niveau(x) d'enseignement : 7 Numéro EDUQ : 9210014
Centre d'intérêt : 120

Fédération des cégeps

Avis sur le rapport du groupe-conseil sur la politique culturelle du Québec, "Une politique de la culture et des arts" / Fédération des cégeps
-- Montréal : La Fédération, [1991?]
24 p. ; 28 cm -- (Positions et avis / Fédération des cégeps)

Code : PA-06-1991

ISBN 2-89100-081-1

Descripteur(s) : Culture • Art • Politique gouvernementale • Rôle du collège • Valeurs d'éducation • Multiculturalisme • Collégial (Ordre d'enseignement)

Identificateur(s) de nom : Québec (Province)

Le présent avis expose d'abord la contribution des cégeps à la vie culturelle québécoise puis, après quelques commentaires généraux et particuliers sur le contenu du rapport du groupe-conseil, s'attarde aux valeurs que le système d'éducation doit préconiser pour que se concrétisent les rôles que le réseau collégial doit et désire jouer dans le développement des arts et de la culture au Québec. On y insiste également, au passage, sur un aspect négligé, pour ne pas dire oublié, dans le rapport et qui préoccupe au plus haut point l'interculturalisme.

Type de document :

POSITIONS ET AVIS

FÉDÉRATION DES CÉGEPS

AVIS SUR

LE RAPPORT DU GROUPE-CONSEIL SUR LA POLITIQUE CULTURELLE DU QUÉBEC

UNE POLITIQUE DE LA CULTURE ET DES ARTS

Fédération des cegeps

Table des matières

PRÉSENTATION 5

1. LES COLLÈGES, MILIEUX CULTURELS 7
1.1 Les programmes de formation 7
1.2 La vie culturelle 8
1.3 L'interculturalisme 9
1.4 Oui, mais 9

2. QUELQUES COMMENTAIRES GÉNÉRAUX ET PARTICULIERS 13
2.1 La responsabilité et la concertation 13
2.2 L'adaptation aux besoins de formation 14
2.3 La coexistence de deux réseaux de formation 15
2.4 «L'éducation scolaire» 16
2.5 Les disciplines artistiques en difficulté 16
2.6 Un réseau culturel sur l'ensemble du territoire 16
2.7 Les droits d'auteur 17

3. LES VALEURS DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL 19
3.1 La place des arts et de la culture 19

CONCLUSION 21

RAPPEL DES RECOMMANDATIONS 23

PRÉSENTATION

C'est avec un très vif intérêt que la Fédération des cégeps a pris connaissance de la proposition du groupe-conseil présidé par M. Roland Arpin : *Pour une politique de la culture et des arts*. Le réseau collégial se sent interpellé par ce projet de politique, et ce, sur plusieurs plans : celui de la formation professionnelle et générale, bien sûr, mais aussi celui de la création, de la production et de la diffusion des arts et de la culture.

Les cégeps se définissent en effet comme des «milieux culturels» et souhaitent être reconnus comme tels. C'est pourquoi nous souscrivons à la déclaration du groupe-conseil qui affirme : «La culture est un bien essentiel et la dimension culturelle est nécessaire à la vie en société, au même titre que les dimensions sociale et économique[1].» La «politique globale» qui est réclamée par le rapport doit affirmer haut et fort ce principe et faire du «culturel» un vecteur tout aussi important que l'économique et le social dans toute décision gouvernementale. La Fédération s'associe à cette prise de position, et cela explique qu'elle ait choisi de présenter à la commission parlementaire une proposition qui implique des changements profonds dans les mentalités, les attitudes et les façons de faire de nos collèges et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science (M.E.S.S.). Nous avons délibérément refusé d'aborder l'aspect du financement (qui sera sans doute traité par d'autres). Notre réflexion porte davantage sur le rôle de l'éducation dans le développement des arts et de la culture et sur les valeurs qui sont interrogées par le groupe-conseil.

Le présent avis expose d'abord la contribution des cégeps à la vie culturelle québécoise puis, après quelques commentaires généraux et particuliers sur le contenu du rapport, s'attarde aux valeurs que le système d'éducation doit préconiser pour que se concrétisent les rôles que le réseau collégial doit et désire jouer dans le développement des arts et de la culture au Québec. Nous insistons également, au passage, sur un aspect négligé, pour ne pas dire oublié, dans le rapport et qui nous préoccupe au plus haut point, l'interculturalisme.

---

1 Le groupe-conseil sur la politique culturelle du Québec, sous la présidence de M. Roland Arpin, *Une politique de la culture et des arts*, proposition présentée à Mme Liza Frulla-Hébert, ministre des Affaires culturelles du Québec, juin 1991, p. 51.

1. LES CÉGEPS, MILIEUX CULTURELS

Le réseau collégial intervient sur plusieurs plans dans le développement des arts et de la culture. Il forme des artistes, crée de l'emploi pour eux, dépiste des talents, diffuse, produit... Il constitue ce que l'on peut appeler «un foyer de culture».

1.1 Les programmes de formation

Le réseau collégial offre des diplômes d'études collégiales (D.E.C.) en formation professionnelle (3 ans) dans plusieurs disciplines artistiques :

Théâtre : interprétation, production, conception, techniques de scène
Danse-ballet
Arts appliqués : céramique, photographie, graphisme, design, etc.
Art et technologie des médias
Musique professionnelle
Métiers d'art : sculpture, lutherie, verre, maroquinerie, etc.
Communications graphiques

Il offre aussi un D.E.C. général (2 ans) dans les disciplines suivantes :

Arts plastiques
Musique
Cinéma
Lettres
Danse

De plus, les cégeps donnent à tous leurs étudiants, quel que soit le programme, des éléments de formation fondamentale qui contribuent au développement de la culture : langue maternelle et littérature sont des cours qu'un élève doit réussir pour obtenir son D.E.C., professionnel ou général. À cela s'ajoutent quatre cours complémentaires qui doivent être choisis en dehors de la concentration ou de la spécialisation de l'élève. Ces cours sont pour certains des occasions privilégiées de prendre contact ou de se familiariser avec des disciplines touchant les arts et la culture : cinéma, littérature québécoise et étrangère, langues secondes, arts plastiques, histoire de l'art, théâtre, etc. Malgré et à cause de fréquentes remises en question par les partisans d'une conception pragmatique de la formation, les collèges ont toujours tenu la formation fondamentale pour une composante essentielle et irremplaçable de la formation collégiale, tout en s'ajustant aux contraintes et aux exigences d'une société en constante évolution. Ils s'emploient, eux aussi, à corriger ou tout au moins à améliorer la situation qui se vit, semble-t-il, dans plusieurs sociétés, relativement à la maîtrise de la langue d'usage.

Les collèges offrent aussi, en collaboration avec différentes associations professionnelles, les employeurs et les commissions de formation professionnelle (C.F.P.), du perfectionnement dans différentes disciplines artistiques; entre autres, le réseau collégial possède deux instituts de formation en métiers d'art qui desservent, dans les limites de leurs moyens actuels, l'ensemble de la province et répondent aux besoins de perfectionnement des artistes et des artisans. Le recyclage et le perfectionnement sont un des objets de la mission des cégeps. Ceux-ci ont développé, depuis leur création, parallèlement aux D.E.C., des attestations d'études collégiales (A.E.C.) visant à répondre à des besoins particuliers de formation des adultes, et des diplômes de perfectionnement (D.P.E.C.) permettant de poursuivre une formation plus poussée. Et ils ont aussi élaboré le concept de «formation sur mesure», cherchant ainsi à accorder la formation aux besoins réels des travailleurs et des travailleuses.

Les collèges ont également développé une compétence particulière dans le domaine de l'aide à la création et à l'expansion d'entreprises. Cette expérience pourrait profiter aux artistes travailleurs autonomes dans le démarrage et la gestion de leur propre entreprise. C'est là une piste de collaboration qui pourrait s'établir entre le ministère des Affaires culturelles, les ministères à vocation économique et les collèges.

Par l'enseignement qu'il donne, le réseau collégial constitue aussi un important utilisateur de ressources artistiques, humaines et matérielles, de productions et d'équipements. Il a contribué au cours des années à élargir le parc artistique et, par son étendue géographique, sa présence dans chacune des régions du Québec, à augmenter l'accessibilité aux arts et à la culture. Les collèges sont un bassin d'employeurs pour les créateurs de toutes les régions invités à partager leurs connaissances et leur art avec les élèves, soit dans le cadre formel de la formation, soit lors d'activités dites «parascolaires». Mais l'on verra plus loin que cette contribution des cégeps à «la vie économique» de la culture et des arts ne reçoit pas tout le soutien dont elle a besoin.

1.2 La vie culturelle

Bénéficiaires d'une longue tradition bâtie dans les collèges classiques, les cégeps ont continué d'investir le domaine de la création culturelle et artistique. Diverses activités sociales et culturelles y foisonnent : journaux étudiants, ciné-clubs, troupes de théâtre, groupes musicaux, etc. Pour assurer la réalisation de ces activités, les collèges se sont dotés de services socioculturels auxquels sont rattachés des professionnels de l'organisation et de l'animation socioculturelles.

Malgré des restrictions budgétaires sévères, les cégeps, pour la plupart, ont continué d'accomplir leur rôle d'intervenant culturel dans le milieu collégial et dans la communauté environnante par l'entremise de services socioculturels. Le caractère même de l'institution collégiale impose sa participation à l'action culturelle. L'effervescence intellectuelle de notre milieu, ses ressources humaines, l'attirance de plus en plus forte des jeunes pour la création nous interdisent tout retrait. Bien au contraire, nous nous y voyons jouer un rôle actif. En font foi les différentes manifestations d'envergure qui ont vu le jour au cours des dix dernières années :

- **Cégeps en spectacle**, concours de niveau national qui permet à des jeunes pratiquant diverses disciplines d'expérimenter la scène
- Le **Festival collégial de théâtre étudiant** et le **Festival collégial de danse actuelle**, qui présentent les productions de troupes de théâtre et de danse du réseau collégial et qui permettent à des jeunes de côtoyer des professionnels de ces deux disciplines dans le cadre d'ateliers
- L'**Exposition intercollégiale d'arts plastiques**, qui permet à des étudiants des programmes d'arts plastiques d'exposer leurs œuvres et de rencontrer des professionnels des arts visuels
- **Cégeps Rock**, qui diffuse une musique rock francophone avec l'appui du milieu professionnel

Parallèlement à ces événements, les services socioculturels à travers tout le réseau collégial du Québec proposent et mettent en place diverses activités d'initiation à la création et soutiennent l'étudiant dans la création d'œuvres originales (littéraires, théâtrales, cinématographiques, visuelles, musicales, chorégraphiques) et les diffusent, qu'elles aient été créées à l'occasion d'une activité scolaire ou d'une activité parascolaire. Pour réaliser les différents programmes

et projets culturels, les intervenants socioculturels des cégeps retiennent les services d'artistes professionnels et les rémunèrent, bien souvent, en deçà de la valeur réelle. Dans la plupart des cas, la principale source de revenu, sinon la seule, provient du porte-monnaie de l'étudiant. Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science (M.E.S.S.) subventionne peu l'activité culturelle, ce n'est pas sa mission première; et les collèges ne sont pas admissibles aux programmes de soutien à la création et à la diffusion du ministère des Affaires culturelles (M.A.C.) et du Conseil des arts du Canada; quant au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (M.L.C.P.), son champ d'intervention dans le secteur culturel est limité; finalement, il n'est pas facile d'intéresser le secteur privé et les municipalités au financement de la production culturelle amateur, cette pratique n'étant pas inscrite dans nos habitudes culturelles — contrairement à des pays comme la France, par exemple.

Les collèges diffusent également les créations d'artistes professionnels, de leur propre chef ou conjointement avec des services municipaux quand il y a ouverture de part et d'autre. À ce sujet, soulignons que les collèges, de par leur origine et la tradition dont ils ont hérité, ont été pendant longtemps les principaux, et parfois les seuls, dispensateurs de la culture dans plusieurs régions. Ils l'ont été parce que les gens qui faisaient les arts et la culture étaient aussi à l'intérieur de leurs structures, mais également parce qu'il leur apparaissait important que leur clientèle, de même que la communauté dont ils partagent les destinées, puisse baigner dans une atmosphère propice à un certain épanouissement culturel. Et dans beaucoup de cas, il se vit une symbiose entre les mouvements culturels et les cégeps. Par ailleurs, les collèges, s'ils ont longtemps occupé un espace laissé vacant, savent pertinemment que cet espace ne leur appartient pas en propre. Ils se reconnaissent responsables de l'organisation d'événements artistiques pour et par leur clientèle étudiante, mais ils souhaitent, tout comme le groupe-conseil, que les municipalités prennent en charge la vie culturelle de leur communauté, tout en collaborant avec elles comme promoteurs et animateurs du milieu dans lequel ils s'insèrent. Ce partage de responsabilité est d'ailleurs amorcé dans certaines régions. Cependant, il arrive que dans des régions périphériques ce partage, pour diverses raisons, ne puisse se faire. Il faut alors prévoir des mécanismes qui permettraient aux collèges, dans l'obligation de suppléer aux municipalités qui ne s'acquittent pas de leur mandat, d'assumer cette responsabilité, afin de ne pas priver des populations de la vie culturelle à laquelle elles ont droit. Si un collège doit se faire le producteur et le diffuseur des arts et de la culture dans sa région, il doit également avoir accès aux programmes de financement réservés à de telles activités.

1.3 L'interculturalisme

Les collèges de Montréal accueillent de plus en plus d'étudiants d'origines ethniques diversifiées. Cette nouvelle réalité a des impacts sur le déroulement de la vie culturelle de certains cégeps. Ceux-ci doivent aborder l'élaboration de leurs programmes d'activités avec une approche spécifique qui tienne compte d'une volonté d'intégration de cultures différentes de la nôtre. Le rapport Arpin ne tient aucun compte d'une composante très importante de la société québécoise actuelle : son visage interculturel. Or ne pas tenir compte de cet élément risque de faire échouer tout projet de politique culturelle. Qui crée, produit, diffuse? Pour qui? Avec qui? Qui forme-t-on aux arts et à la culture? Et de quelle culture s'agit-il? Le visage du Québec s'est beaucoup transformé au cours des vingt dernières années. Comment peut-on ne pas en tenir compte dans un projet de politique des arts et de la culture qui se veut «dynamique»?

La culture peut devenir un facteur facilitant l'intégration à la société québécoise des différentes communautés ethniques qui la composent. Les collèges sont très sensibles à cette réalité et sont très déçus que le groupe-conseil n'ait pas envisagé les implications d'un développement culturel vu sous cet angle de l'interculturel.

1.4 Oui, mais...

Pour que les cégeps obtiennent une véritable reconnaissance de ce qu'ils apportent au développement de la culture et des arts, de leur identité comme **milieux culturels**, nous souhaitons que la politique de la culture et des arts tienne compte des recommandations suivantes :

Recommandation 1 : Que le ministère des Affaires culturelles procède, avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, à un bilan descriptif des interventions culturelles dans le réseau collégial.

Recommandation 2 : Que le ministère des Affaires culturelles mette sur pied un programme facilitant la réalisation de projets culturels dans le milieu collégial, permettant entre autres l'embauche de professionnels des arts.

Recommandation 3 : Que le ministère des Affaires culturelles procède à une enquête sur la situation de la production culturelle dans le réseau amateur, et qu'un plan de valorisation et de diffusion de la production amateur soit élaboré en concertation avec les cégeps, les commissions scolaires, les municipalités et les organismes représentatifs du milieu culturel amateur.

Recommandation 4 : Qu'un programme d'aide à la création artistique amateur soit mis sur pied par le ministère des Affaires culturelles en concertation avec le ministère de l'Éducation du Québec, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science et le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

Recommandation 5 : Qu'un mandat de promotion et de diffusion des arts et de la culture soit confié aux municipalités; que, dans les cas où les cégeps doivent se substituer aux municipalités dans ces rôles de diffusion et de promotion, ils aient accès aux sources de financement pour le faire.

Recommandation 6 : Que le ministère des Affaires culturelles, en collaboration avec les ministères concernés, élabore des programmes d'action culturelle qui tiennent compte de la nouvelle réalité multiculturelle du Québec.

Pour clore ce chapitre, nous souhaitons porter à votre attention le fait que les collèges sont, à plus d'un titre, des «institutions nationales» et des organismes de diffusion, et qu'ils devraient être reconnus comme tels dans tout projet de politique de la culture et des arts. Les recommandations 50 et 51 du rapport qui se lisent comme suit :

«50. Que les institutions nationales, en particulier les musées d'État, aient l'obligation d'élaborer des programmes d'activités à l'intention des régions;

51 Que les organismes de diffusion puissent bénéficier de programmes les incitant à offrir des services en région.»

devraient donc les concerner. Le réseau public d'enseignement collégial couvre la carte du Québec. Il est donc aux prises avec le problème des régions éloignées qui n'ont pas le même

accès à la vie culturelle et à ses créateurs. Il existe peu, sinon pas du tout, de programmes assurant un rayonnement des artistes professionnels en région et qui permettent un contact direct entre ces derniers et ceux et celles qui fréquentent les établissements scolaires.

2. QUELQUES COMMENTAIRES GÉNÉRAUX ET PARTICULIERS

2.1 La responsabilité et la concertation

La Fédération des cégeps reconnaît d'emblée au ministère des Affaires culturelles la responsabilité première en matière de culture. Elle tient cependant à insister sur l'obligation qui doit être faite à ce ministère de se concerter avec les autres ministères concernés, en particulier avec le M.E.S.S., de même qu'avec des organismes représentant des établissements d'enseignement, comme la Fédération des cégeps. Ainsi, nous souhaitons que lorsqu'il est fait mention, dans les recommandations du rapport, de projets qui doivent s'élaborer conjointement avec les milieux de l'éducation, il soit explicitement mentionné que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science y sera associé.

Le libellé de la recommandation 26, par exemple, attribue au ministère de l'Éducation la responsabilité de la formation professionnelle en théâtre et en musique alors que celle-ci se donne au niveau collégial. La confusion entre Éducation et Enseignement supérieur est fréquente; or parler du ministère de l'Éducation renvoie à l'enseignement secondaire (depuis 1984) et oblitère trop souvent la présence du réseau collégial dans un domaine qui le concerne tout autant, et parfois même davantage, comme c'est le cas dans la recommandation 26.

La contribution des cégeps à la vie culturelle et au développement des arts et de la culture, comme nous l'avons montré dans la première partie de cet avis, leur confère, selon nous, une place de choix parmi les partenaires du réseau des affaires culturelles. Or il nous apparaît que le rapport du groupe-conseil n'a pas vraiment tenu compte de cet apport. Bref, nous insistons ici sur la nécessité de la concertation dans une politique qui, non seulement aura des répercussions sur les actions d'autres ministères, mais a besoin pour se concrétiser de la complicité d'intervenants d'autres milieux. De même, nous insistons sur l'importance d'intégrer les cégeps parmi les partenaires avec lesquels le M.A.C. se doit de développer des communications et des collaborations à plus d'un titre.

Recommandation 7 : Que la recommandation 25 du rapport se lise comme suit : *Que ce groupe procède sans délai à un bilan de la situation actuelle à l'intention des ministres de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et des Affaires culturelles.*

Recommandation 8 : Que la recommandation 26 se lise comme suit : *Que la formation professionnelle en théâtre et en musique fasse l'objet d'une étude à l'intention des ministres de l'Enseignement supérieur et des Affaires culturelles.*

Recommandation 9 : Que la recommandation 33 se lise comme suit : *Que le dossier de la formation en cinéma fasse l'objet d'une étude particulière de la part des ministères des Affaires culturelles et de l'Enseignement supérieur et que des liens soient établis avec le programme «Art et technologie des médias» donné au niveau collégial.*

Recommandation 10 : Que la recommandation 58 se lise comme suit : *Que soient encouragées et soutenues par les ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de la Science les nombreuses démarches en cours visant à rénover[2] la formation fondamentale, en raison*

---

2 La Fédération des cégeps s'interroge sur l'emploi du mot «rénover».

notamment de son incidence sur l'éducation et le développement culturel.

Recommandation 11 : Que la recommandation 60 se lise comme suit : *Que le partenariat entre les ministères de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et des Affaires culturelles soit renforcé par un programme de coordination permanente entre les trois ministères et que cette coordination prenne appui sur un programme de travail conjoint.*

Recommandation 12 : Que la recommandation 64 se lise comme suit : *Que le ministère des Affaires culturelles, en collaboration avec les ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et Radio-Québec, élabore des projets d'éducation aux arts, aux lettres et à la culture, tant pour les enfants que pour les adultes.*

Recommandation 13 : Que les cégeps et leur fédération soient inclus dans la liste des partenaires avec lesquels, à la recommandation 76, le ministère des Affaires culturelles doit collaborer de façon continue et par des projets conjoints.

2.2 L'adaptation aux besoins de formation

Le groupe-conseil a souligné dans son rapport les difficultés qu'éprouvent ces travailleurs autonomes que sont la plupart des artistes et des artisans à entrer dans les normes de financement des programmes de perfectionnement gérés par les C.F.P. «Malgré les pressions des milieux culturels tant québécois que canadiens, ces budgets ne sont pas encore adaptés à la réalité du secteur culturel, lequel est composé non pas de salariés, mais de travailleurs autonomes[3].» La Fédération des cégeps déplore également la rigidité de ces règles, comme elle déplore le peu d'importance accordé au développement de ce secteur d'activités dans les priorités du ministère de la Main-d'œuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle (M.M.S.R.F.P.) Seule l'introduction de nouvelles technologies mérite semble-t-il quelque place dans les priorités des programmes de perfectionnement. Le développement économique, tel qu'on le conçoit actuellement, fait peu de place aux besoins de la main-d'œuvre du secteur artistique et culturel. La Fédération des cégeps se dit prête à travailler avec ses différents partenaires à la recherche de solutions visant à faciliter le recyclage et le perfectionnement des travailleurs et des travailleuses autonomes.

De même, les cégeps souhaitent intégrer davantage «les organismes culturels dans leurs champs d'exploration technique ou d'études de cas[4]», de façon à susciter plus d'intérêt pour la gestion et l'administration dans ce champ d'application.

Recommandation 14 : Que la Fédération des cégeps soit associée à la recherche de solutions visant à faciliter le recyclage et le perfectionnement de la main-d'œuvre du secteur culturel.

3 Op. cit. p. 91.
4 Ibid.

2.5 La coexistence de deux réseaux de formation

Le rapport souligne quelques difficultés qu'il attribue à l'existence de deux réseaux parallèles dans le domaine de la formation artistique. Même s'il ne prend pas vraiment position par rapport à cette problématique, l'on sent bien, à quelques reprises, une suggestion de réponse qui favoriserait davantage le réseau des affaires culturelles que celui des cégeps. «Si ce double réseau pouvait se justifier au cours des dernières années, compte tenu des besoins croissants du marché du travail, est-il toujours pertinent d'investir dans la formation professionnelle, alors que les besoins s'expriment maintenant plutôt au niveau de l'adaptation de la main-d'œuvre existante[5]?

La solution se trouve-t-elle vraiment dans l'élimination de l'un des deux réseaux? Avons-nous trop d'artistes au Québec? Devons-nous arrêter d'en produire? Imaginons un instant un réseau collégial qui n'offrirait aucune formation artistique. D'abord, l'accessibilité à ce type de formation s'en trouverait fort réduite. Ensuite, cela aurait un effet direct sur l'ouverture aux arts et à la culture que le groupe-conseil souhaite pourtant retrouver chez la population en général; car, en côtoyant des gens qui font du théâtre, de la peinture, de la musique, etc., la population développe certainement l'habitude de fréquenter des événements culturels. Et, à cela, les cégeps contribuent grandement en réunissant dans un même lieu de formation et d'expression les créateurs, les artistes et leurs publics. Et puis, les cégeps n'offrent-ils pas aussi l'occasion à des artistes déjà formés d'occuper un emploi, d'exercer leur profession? Bien sûr, nous sommes d'avis qu'il faut développer la formation continue et le perfectionnement, mais pas au détriment de la formation initiale. Les cégeps sont d'importants lieux de contact entre les jeunes et les professionnels; ces contacts permettent de modifier profondément, et de façon positive, la perception qu'ont les jeunes de la culture et d'étendre leurs connaissances sur les arts et leur pratique, en même temps qu'ils sont pour les professionnels des moments privilégiés pour partager leur expérience et avoir des liens directs avec ces «consommateurs d'événements culturels», ces artistes en herbe.

Cependant, nous sommes aussi convaincus que des efforts d'harmonisation doivent être faits entre les deux réseaux afin qu'ils deviennent réellement complémentaires. Leur coexistence ne peut qu'être profitable au développement culturel du Québec en offrant à la population de véritables choix sur le plan de la formation professionnelle, et des contacts directs plus fréquents avec les productions artistiques et avec les artistes et les artisans eux-mêmes. Ils doivent travailler ensemble à faire en sorte que la société et le marché du travail utilisent mieux les artistes et les artisans que nous formons. Comment réussir à développer chez les jeunes le goût des arts et de la culture si l'avenir ne leur est pas ouvert dans ce domaine, s'ils s'aperçoivent qu'on attend d'eux qu'ils soient seulement des spectateurs?

Recommandation 15 Que soient créés de véritables lieux de concertation entre les intervenants du réseau collégial et ceux du réseau des affaires culturelles afin que l'on procède à l'harmonisation de la formation professionnelle dans le secteur des arts et que les ressources de chacun puissent travailler dans un esprit de complémentarité.

[5] Ibid., p. 87

2.4 «L'éducation scolaire»

La Fédération est d'accord avec la position que prend le groupe-conseil relativement à «l'éducation scolaire». L'enseignement au primaire et au secondaire doit accorder une plus grande place aux arts. Cependant, nous sommes conscients que les changements réclamés à ce niveau par le rapport poseront également des exigences au collégial. Nous verrons, dans la troisième partie, de quelle façon les cégeps sont prêts à s'engager pour que s'opèrent certains changements souhaités. Car il y a une interrelation entre les deux systèmes dont il faut absolument tenir compte si l'on veut aboutir quelque part, et ce, dans la mesure de nos moyens. Une formation plus élaborée au primaire et au secondaire[6] permettrait sans doute à l'élève d'acquérir une vision plus juste de la diversité des arts et ne pourrait qu'être bénéfique au collégial. Le collégial et le secondaire devraient travailler conjointement pour que les programmes du secondaire, sans s'alourdir davantage, fassent plus de place aux arts tout en préparant adéquatement à la formation collégiale.

> **Recommandation 16 : Que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science et le ministère de l'Éducation du Québec travaillent conjointement à faire une plus grande place à la formation en arts dans l'ensemble du système éducatif québécois.**

2.5 Les disciplines artistiques en difficulté

La Fédération des cégeps appuie la recommandation 4 qui réclame un soutien particulier pour les disciplines qui éprouvent quelque difficulté «afin que ne se perde pas le savoir-faire acquis». Ce soutien particulier doit se manifester aussi sur le plan de la formation puisque c'est là une façon de transmettre ce savoir-faire qui pourrait se perdre. On doit donc accepter de soutenir un enseignement qui ne correspond pas toujours aux normes. Des collèges l'ont fait à leurs risques; mais ils ne pourront pas continuer très longtemps s'ils ne reçoivent pas d'aide. Citons ici, à titre d'exemple, le cas du programme de formation en céramique qui est en péril, faute d'une clientèle suffisante.

> **Recommandation 17 : Que l'enseignement des disciplines artistiques en difficulté de recrutement soit soutenu de façon particulière afin que les connaissances et les savoir-faire de ces arts continuent de se transmettre.**

2.6 Un réseau culturel sur l'ensemble du territoire

La Fédération des cégeps est d'accord avec les orientations proposées à ce chapitre. Nous tenons toutefois à souligner l'importance d'accorder aux établissements qui ont des mandats de diffusion les moyens concrets de les réaliser. Une expérience vécue dans le réseau collégial nous incite à faire cette mise en garde. Il existe au Québec, par exemple, un plannational de formation en métiers d'art qui fait appel à la collaboration de trois ministères : M.A.C., M.E.S.S. et M.M.S.R.F.P. Pour le réseau collégial, l'Institut des métiers d'art du Cégep du Vieux Montréal est chargé de la formation pour les régions de Montréal et de l'ouest du Québec, tandis que le Centre de formation et de consultation en métiers d'art du Cégep de Limoilou est responsable des régions de Québec et de l'est de la province. Or les

---

6 La formation en arts au primaire et au secondaire n'est pas toujours donnée par des spécialistes de la matière sous prétexte d'économie de ressources. Le taux d'abandon dans les disciplines artistiques optionnelles entre la 3e et la 5e année du secondaire ne remet-il pas en question cette pratique de gestion ?

moyens qu'on leur consent pour couvrir l'ensemble du territoire, décentraliser la formation et répondre aux besoins régionaux ne correspondent pas aux objectifs qu'on leur fixe. Entre autres, la régionalisation des budgets des commissions de formation professionnelle (C.F.P.) met un frein, dans certains cas, à la décentralisation ou à la référence à ces centres désignés de formation en métiers d'art.

Si l'on croit vraiment que les régions autres que Montréal et Québec doivent avoir elles aussi accès à la culture et aux arts, on doit absolument aller plus loin qu'un énoncé de principe.

Recommandation 18 : Que les établissements de formation, qui ont un mandat de décentralisation de la formation dans le domaine des arts, puissent bénéficier de programmes provenant des différents ministères concernés et facilitant l'exercice de cette mission.

2.7 Les droits d'auteur

Nous désirons compléter cette deuxième partie en rappelant très brièvement la collaboration de la Fédération des cégeps dans le dossier des droits d'auteur. Les ententes négociées avec les différents intervenants concernés et les engagements que les collèges ont pris en ce domaine sont des exemples de reconnaissance de ce droit fondamental des créateurs. On peut citer les ententes avec l'Union des écrivains du Québec pour l'écrit, et avec la Société pour l'avancement des droits en audiovisuel (S.A.D.A.). Cependant, il faut reconnaître que, dans le domaine des logiciels et des œuvres musicales, beaucoup de choses restent à faire. Dans la lignée de l'énoncé de politique intitulé *La juste part des créateurs*, le gouvernement québécois devrait poursuivre sa contribution en vue de favoriser le respect des droits informatiques et des droits musicaux. La Fédération des cégeps soutient actuellement les démarches faites en vue d'obtenir un financement pouvant aider les collèges à respecter la propriété intellectuelle des œuvres informatiques et des œuvres musicales.

3. LES VALEURS DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

3.1 La place des arts et de la culture

Les cégeps adhèrent au principe qui place le culturel sur le même pied que l'économique et le social et se définissent comme des milieux culturels. Mais ils sont aussi conscients d'avoir peut-être trop emprunté le pas aux tendances générales des dernières années qui accordent beaucoup d'importance à la formation en sciences et trop peu à celle en arts. En effet, le système scolaire au collégial a surtout valorisé jusqu'à maintenant la formation dans des secteurs considérés comme plus «rentables»; il a établi des seuils d'accueil qui favorisent les sciences au détriment des autres disciplines, laissant supposer que la formation en arts, bien souvent non contingentée, n'exigeait aucune disposition particulière et s'adressait à ceux et celles qui ne pouvaient, faute de briller en sciences, accéder aux formations et aux carrières socialement bien vues et économiquement rentables. Cette façon de faire a évidemment influencé le réseau secondaire qui prépare les jeunes à répondre aux exigences de l'admission au collégial.

Le réseau collégial croit que la culture est une valeur fondamentale qui a été trop longtemps délaissée et qu'il doit travailler à valoriser les arts et la culture, particulièrement dans ses programmes de formation générale et professionnelle. Pour ce faire, il doit, de connivence avec le M.E.S.S., se questionner sur son régime pédagogique, ses critères d'admission, ses programmes, et procéder à une analyse critique des messages qu'il transmet à sa clientèle jeune et adulte par ses promotions, ses exigences, ses attitudes et ses comportements, sur la place qu'il accorde dans ses préoccupations à la formation en arts et aux artistes. Il doit également considérer la possibilité de modifier les structures d'un système qui accepte mal le caractère «marginal» des créateurs ou des futurs créateurs et qui s'accorde mal aux exigences d'une formation qui doit lier très étroitement théorie et pratique. Comme le souligne le rapport : «La formation de l'étudiant doit être plus personnalisée, et sa progression se fait souvent à un rythme différent du cheminement pédagogique traditionnel.»

Il est possible de modifier le système public d'enseignement collégial de façon qu'il s'adapte mieux aux besoins de ce secteur d'activités. Il faut pour cela mettre à contribution le M.E.S.S. et le M.E.Q. et, comme nous le soulignions plus haut, établir des canaux de communication et des lieux de concertation entre les différents intervenants des trois réseaux, éducation, enseignement supérieur et affaires culturelles. La Fédération des cégeps, étant elle-même un lieu de concertation, peut jouer un rôle de liaison et d'intervenant de première ligne dans la réalisation de ce projet. Nous savons l'importance d'un tel remaniement, et qu'il ne se fera pas du jour au lendemain. Mais nous y gagnerons tous. Les changements réclamés par le groupe-conseil relativement à «l'éducation scolaire» passent aussi par des modifications au collégial puisque, nous l'avons déjà souligné, il existe des interrelations dans l'ensemble du système d'éducation.

> **Recommandation 19 : Que des collaborations soient développées entre les ministères des Affaires culturelles, de l'Enseignement supérieur et de l'Éducation pour que la culture soit reconnue comme valeur fondamentale dans les pratiques de chacun des ministères.**

CONCLUSION

Les cégeps doivent figurer parmi les partenaires du réseau des affaires culturelles puisqu'ils contribuent au développement de la culture et des arts au Québec. Ils adhèrent à la proposition du groupe-conseil présidé par M. Roland Arpin, qui veut accorder à la culture une place d'importance égale à celle qu'occupent l'économique et le social dans les vecteurs qui guident les prises de décision du gouvernement. La culture doit faire partie des richesses de notre société.

Il nous apparaît essentiel que le Québec se dote d'une politique des arts et de la culture et nous souhaitons être associés de très près aux développements projetés.

RAPPEL DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 : Que le ministère des Affaires culturelles procède, avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, à un bilan descriptif des interventions culturelles dans le réseau collégial.

Recommandation 2 : Que le ministère des Affaires culturelles mette sur pied un programme facilitant la réalisation de projets culturels dans le milieu collégial, permettant entre autres l'embauche de professionnels des arts.

Recommandation 3 : Que le ministère des Affaires culturelles procède à une enquête sur la situation de la production culturelle dans le réseau amateur; et qu'un plan de valorisation et de diffusion de la production amateur soit élaboré en concertation avec les cégeps, les commissions scolaires, les municipalités et les organismes représentatifs du milieu culturel amateur.

Recommandation 4 : Qu'un programme d'aide à la création artistique amateur soit mis sur pied par le ministère des Affaires culturelles en concertation avec le ministère de l'Éducation du Québec, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science et le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

Recommandation 5 : Qu'un mandat de promotion et de diffusion des arts et de la culture soit confié aux municipalités; que, dans les cas où les cégeps doivent se substituer aux municipalités dans ces rôles de diffusion et de promotion, ils aient accès aux sources de financement pour le faire.

Recommandation 6 : Que le ministère des Affaires culturelles, en collaboration avec les ministères concernés, élabore des programmes d'action culturelle qui tiennent compte de la nouvelle réalité multiculturelle du Québec.

Recommandation 7 : Que la recommandation 25 du rapport se lise comme suit : *Que ce groupe procède sans délai à un bilan de la situation actuelle à l'intention des ministres de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et des Affaires culturelles.*

Recommandation 8 : Que la recommandation 26 se lise comme suit : *Que la formation professionnelle en théâtre et en musique fasse l'objet d'une étude à l'intention des ministres de l'Enseignement supérieur et des Affaires culturelles.*

Recommandation 9 : Que la recommandation 33 se lise comme suit : *Que le dossier de la formation en cinéma fasse l'objet d'une étude particulière de la part des ministères des Affaires culturelles et de l'Enseignement supérieur et que des liens soient établis avec le programme «Art et technologie des médias» donné au niveau collégial.*

Recommandation 10 : Que la recommandation 58 se lise comme suit : *Que soient encouragées et soutenues par les ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de la Science les nombreuses démarches*

en cours visant à rénover[7] la formation fondamentale, en raison notamment de son incidence sur l'éducation et le développement culturel.

Recommandation 11 : Que la recommandation 60 se lise comme suit : *Que le partenariat entre les ministères de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et des Affaires culturelles soit renforcé par un programme de coordination permanente entre les trois ministères et que cette coordination prenne appui sur un programme de travail conjoint.*

Recommandation 12 : Que la recommandation 64 se lise comme suit : *Que le ministère des Affaires culturelles, en collaboration avec les ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et Radio-Québec, élabore des projets d'éducation aux arts, aux lettres et à la culture, tant pour les enfants que pour les adultes.*

Recommandation 13 : Que les cégeps et leur fédération soient inclus dans la liste des partenaires avec lesquels, à la recommandation 76, le ministère des Affaires culturelles doit collaborer de façon continue et par des projets conjoints.

Recommandation 14 : Que la Fédération des cégeps soit associée à la recherche de solutions visant à faciliter le recyclage et le perfectionnement de la main-d'œuvre du secteur culturel.

Recommandation 15 : Que soient créés de véritables lieux de concertation entre les intervenants du réseau collégial et ceux du réseau des affaires culturelles afin que l'on procède à l'harmonisation de la formation professionnelle dans le secteur des arts et que les ressources de chacun puissent travailler dans un esprit de complémentarité.

Recommandation 16 : Que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science et le ministère de l'Éducation du Québec travaillent conjointement à faire une plus grande place à la formation en arts dans l'ensemble du système éducatif québécois.

Recommandation 17 : Que l'enseignement des disciplines artistiques en difficulté de recrutement soit soutenu de façon particulière afin que les connaissances et les savoir-faire de ces arts continuent de se transmettre.

Recommandation 18 : Que les établissements de formation, qui ont un mandat de décentralisation de la formation dans le domaine des arts, puissent bénéficier de programmes provenant des différents ministères concernés et facilitant l'exercice de cette mission.

Recommandation 19 : Que des collaborations soient développées entre les ministères des Affaires culturelles, de l'Enseignement supérieur et de l'Éducation pour que la culture soit reconnue comme valeur fondamentale dans les pratiques de chacun des ministères.

---

7 La Fédération des cégeps s'interroge sur l'emploi du mot «rénover».